

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION BP CAPITAL BONUS



RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

TAHO DOUCETTE

Agence

Bictry

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 801565390001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

☐ Mlle
☐ Mlle
☒ M.

Nom

DIGBEU

Prénoms

BLE THEOPHILE

Date de Naissance

28/12/1983

Lieu de Naissance

BOBOLIA

Situation matrimoniale

Célibataire ☒Marié(e) ☐Divorcé(e) ☐Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone

05-45-17-91-78

Profession

SILO ATTENDER

Employeur

LAM'S

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☒ L'Assuré☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps☐ Mes enfants nés ou à naître☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms:

Date de naissance:

Contact Tél:

Adresse:

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

26/02/2021 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

2500 FCFA

4. Périodicité de cotisation : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☐ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à

Abidjan

, le

06 / 02 / 2021

L'Adhérent

Réservé à AFG BANK
(Visa et cachet)

Réservé à NSIA Vie ASSURANCES
(Visa et cachet)

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

NSIA a pour objet de garantir en capitalisation, la réversion d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période.

CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un Capital Bonus aux adhérents par tirage au sort.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux personnes âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

Une fois l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME (65) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisés au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des intérêts sur bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de la somme réversée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250 000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus les risques de décès tels que définis ci-dessous :
- Epidémies - Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré
- Années d'assurance (Code CIMA: article 66) : le décès du titulaire des bénéfices d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes :

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

Un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre d'un montant minimum de 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

Le CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un Capital Bonus aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes :
- ne pas être enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de tirage qui identifient les adhérents bénéficiaires du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le versement peut être révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurances.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de son compte individuel d'assurance ou soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne met pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jours à compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement l'adhérent ne peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de 85% de la valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au Contractant une lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat, soit la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de DIX (10) ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact téléphoniques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Carte Nationale d'Identité
Immatriculation : C 0082 3758 05

 DIGBEU
Nom
BLE THEOPHIL
Prénoms

M 1,63
Sexe Taille (m)

28/12/1983
Date de Naissance

IBOBOLIA (CIV)
Lieu de Naissance

Etablie le : 24/09/2009 Validité jusqu'à : 23/09/2019

A : DALOA

Domicile : WANDAGUHE IBOBOLIA

Ad. Postale : BP 1509 DALOA
Profession : ELEVE

Signature du Titulaire 

Père : GOGOUA DIGBEU JOACHIM
Né le : 01/01/1945

Mère : SERY MAKI ELISABETH
Née le : 01/01/1954

Numéro de série : 024 8298 105 0904028094

CONFORME
A L'ORIGINAL

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
DIGBEU BLE THEOPHIL

Domiciliation :

CODE BANQUE

CI260

BIC:

IBAN:

AFG Bank Côte-d'Ivoire

CODE AGENCE

01001

AFGB CI AGENCE DE BIETRY

NUMÉRO COMPTE

801565390001

AFGICIAB

CI93CI2600100180156539000145

CLÉ RIB DEVISE

45 XOF

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
DIGBEU BLE THEOPHIL

Domiciliation :

CODE BANQUE

CI260

BIC:

IBAN:

AFG Bank Côte-d'Ivoire

CODE AGENCE

01001

AFGB CI AGENCE DE BIETRY

NUMÉRO COMPTE

801565390001

AFGICIAB

CI93CI2600100180156539000145

CLÉ RIB DEVISE

45 XOF

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
DIGBEU BLE THEOPHIL

Domiciliation :

CODE BANQUE

CI260

BIC:

IBAN:

AFG Bank Côte-d'Ivoire

CODE AGENCE

01001

AFGB CI AGENCE DE BIETRY

NUMÉRO COMPTE

801565390001

AFGICIAB

CI93CI2600100180156539000145

CLÉ RIB DEVISE

45 XOF